

**28.19. ARRETE MINISTERIEL N°046/CAB/MINETAT/MTEPS/FBM-BDS/RO/2019
DU 10 JUIN 2019 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL
N°044/CAB/MINETAT/MTEPS/FBM-BDS/RO/2019 DU 28 MAI 2019 PORTANT
INTERDICTION DE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES PRIVES DE
PLACEMENT**

(J.O.R.D.C., n°14, 15 juillet 2020, Col. 15)

Le Ministre d'Etat, Ministre du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 015/002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail spécialement son article 207;

Vu le Décret présidentiel n° 081/2002 du 03 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public de l'emploi en République Démocratique du Congo dénommé : Office National de l'Emploi, en sigle ONEM ;

Vu le Décret n° 12/003 du 19 janvier 2012 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé : Office National de l'Emploi, en sigle ONEM ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 018/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er alinéa B point 10 ;

Vu l'Arrêté-Ministériel n° 12/CAB.MIN.ETPS/044/2008 du 08 août 2008 fixant les modalités de placement des travailleurs ;

Vu l'Arrêté-Ministériel n° 047/CAB/ VPM/METPS/2015 du 08 octobre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté-Ministériel n° 12/CAB.MIN/ ETPS/062/08 du 18 septembre 2008 fixant les conditions d'ouverture, d'agrément et de fonctionnement des services privés de placement ;

Considérant le besoin de développer une collaboration active avec les partenaires du secteur du travail aux fins de garantir un bon climat social pour une meilleure régulation du marché du travail ;

Soucieux d'optimiser le rôle que les services privés de placement peuvent jouer en faveur du marché du travail, par un assainissement du secteur, aux fins d'atteindre la résorption du chômage in fine considérée comme résultats attendus d'eux ;

Considérant l'impérieuse nécessité de lutter contre les pratiques instituées par certains services privés de placement répertoriés par l'Office National de l'Emploi (ONEM) transmis en date du 30 avril 2019, par le Directeur général de l'ONEM ;

Vu les recours des certains services privés de placement frappés d'interdiction de fonctionnement ;

Considérant le rapport de conformité de la commission ad-hoc chargée d'examiner les dossiers litigieux des services privés de placement ;

Revu partiellement l'article 1 et l'annexe de l'Arrêté-Ministériel n°039/CAB/MINETAT/MTEPS/FBM/2019 du 10 mai 2019 portant interdiction de fonctionnement de certains services privés de placement ;

Vu la nécessité et l'urgence,

ARRETE :

Art. 1^{er}. — Les services privés de placement suivants et dont les recours ont été jugés recevables par la commission ad hoc et qui se sont conformés aux exigences légales et réglementaires sont autorisés à reprendre leurs activités conformément à la loi en vigueur.

Il s'agit de :

1. PAY NET WORK

2. DON DE DIEU

3. MENDUCHA

4. BINSIZWE

5. KEWIPA

6. IBULI FILS

7. CONTIAG

8. UNIVERS SERVICE CONGO Sarl

9. TRECYS

10. M.D. SERVICE Sarl

11. PAX SECURITY

12. NEW ESCOKIN

13. SPARTAN

14. SERVICE CONSULT

15. ICON GROUP
16. JOB FACTORY
17. SESOMO
18. AFRIK INTERIM HR Services Sarl
19. SODEICO
20. ETS. M.S
21. International Training Motivation (ITM)
22. KBC Universal Sari
23. Tia Work Force Solution Sari
24. KILELE Sarl
25. GIRAFE VISION
26. Securico Sarl
27. EMI-Consulting Sarl
28. S.C.S
29. Case Sarl
30. Union fait la Force
31. Groupe services GS Sarl
32. Groupe RUBUYE Sarl
33. Ets Général Service (GENSER)
34. SERVTEC
35. SOGEFMO Sarl
36. KADISE-UPEDER
37. NEW FORT SERVICE
38. Groupe KILU Sarl
39. ETS DE L'UNION
40. ETS BWAMUKONGO
41. G.E.I Sarl
42. SOCOGERHT
43. Ets Congo Global Business
44. BCTC Sarl
45. Emploi Services
46. J.N.C.
47. Société GOLF-SECURITY
48. Ets SEK-Service
49. CHEKINA Sarl.

Art. 2. — Mesdames le Secrétaire général à l'Emploi et au Travail, l'Inspecteur général du Travail et le Directeur général de l'ONEM sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2019.

Lambert MATUKU Memas

**ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N°046/CAB /MINETAT/MTEPS/FBM-BDS/RO/2019
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N°044/CAB/MINETAT/MTEPS/
FBM-BDS/RO/2019 DU 28 MAI 2019 PORTANT INTERDICTION DE FONCTIONNEMENT
DE CERTAINS SERVICES PRIVES DE PLACEMENT**

1. OPEM
2. CONGO MATERIAUX
3. ASSANIS POUR TOUS
4. SERAM
5. AGENCE KERRITH
6. ETS. RAHIM
7. LOBI SERVICE
8. SOCIETE TLS
9. CIA
10. BRGM
11. NEW SYSTEM CORPORATION
12. ETS M.D
13. CMTC
14. INTERIM NATIONS
15. APE
16. GLOBAL BUSINESS SOLUTION
17. GROUPE LUMANISHA
18. SOGETRANS
19. ENGINEERING TRADING ECT
20. SAKIEMA BUSINESS
21. ETS. MARS TRADING
22. CABINET D'AUDIT ET CAEC
23. SOCIETE JDA DRC Sarl
24. DK MADJI CONSULTING
25. KIN INTERIM SPRL
26. ETS. ESPOIR D'AFRIQUE
27. JOB CENTER SERVICE
28. VL CONSULT
29. ETS. MAISON MAK
30. GROUPE RGM
31. DKA VI SERVICES SPRL
32. CSCRD SARL
33. MANGENGENCE SERVICE SARL
34. GROUPE SERVICE
35. ETS. FACILITAS
36. DJA KASENG CONSULT & ASSOC. SARL
37. IBNS CONSULTING SARL
38. PREMIER PERSONNEL, PP.SARL
39. ERRU GROUPE SARL
40. GREAT CONTAINMENT KATANGA SARL
41. ETS. BAMBI, GRACE
42. CEPPE
43. ACTION INTERIM
44. MEZER INSTRUMENT GROUPE SARL
45. COGEI SARL
46. AGENCE PLACEMENT BOMOI APB-RDC
47. GK SETRIPAL
48. SEGEM EPAT CONSULT SARL
49. GENERAL DES SERVICES SARL (LGS SARL)
50. SERVICE EDALVENA SARL (CROSS ROAD)
51. MS INTERIM SARL
52. MBE (Mondial Business Emploi)
53. INLARGE Sarlu
54. CECOF
55. MULESIMECD
56. TAICOM AFRICA
57. SPJ PROTEGE SARLU
58. EXODUS GROUPE SARL
59. FIRST FUTURE ENTREPRISE
60. PADS CORPORATION SARL
61. CADRE
62. STEP AFRICA

63. Sté MERSE BBC SARLU
64. PRADEL CONSULTING SARL
65. JOB RENDE-VOUS
66. SENTECH Sarl
67. ETS. CONGO AVENIR SERVICE (CAS)
68. ETS. RAYKAT
69. NUMBER ONE PROCUMENT GROUPE
70. MAOMBI SERVICES
71. INTERCONTINENTAL DES SERVICES (ICS)
72. LINA CHRIST
82. ASOVENA ONGD
83. HOPE AGENCY
84. MAK SOLUTION S.A
85. M&L CONSULTING
86. SOCIETE CONGO JOBS SOLUTION
87. EMPLOYEMENTFACILITY CONGO
88. ETS NINDJA
89. LE CABINET CMA
90. DRAGON
91. SEK SERVICE
92. DIVIN AMOUR
93. SERCO
94. FORCE SECURITY
95. GG SERVICE
96. PUBLI PEINT

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2019.

Lambert MATUKU Memas